

BARON Maïlis  
SALAZAR OLIVELLA Maria  
Etudiantes du Master 2 Juriste Européen – Droit Européen Général  
Toulouse I Capitole  
Année 2017-2018

**Synthèse de l'étude menée sur la Télémédecine au  
Royaume-Uni**

Chaire Jean Monnet – Droit Européen de la santé et des produits de  
santé – DESAPS

Dirigée par : Madame le Professeur De Grove Valdeyron

La Télémédecine est une véritable révolution en matière de soins de santé puisqu'elle permet de pallier efficacement aux obstacles rencontrés par les praticiens ainsi que les patients, dans le cadre de prestations médicales de première nécessité.

Bien que le Royaume-Uni soit l'un des grands précurseurs du développement de la Télémédecine, qui a pour souhait de devenir le « leader mondial » du domaine, il fut constaté qu'il lui reste encore du chemin à parcourir.

Dans un premier temps, nous nous sommes questionnées sur l'encadrement juridique de la Télémédecine au Royaume-Uni qui est composé de plusieurs régions ayant une certaine autonomie en matière de soins de santé.

Il convient dès lors de mentionner que le « *Brexit* » prévu pour l'année 2023 n'influe pas sur l'étude menée puisque le Royaume-Uni reste toujours à l'heure actuelle soumis au respect des Directives Européennes d'harmonisation minimale en terme de soins de santé.

Au sein de l'Union Européenne, en tant que nouvel outil médical, il a été constaté que la pratique de la Télémédecine doit respecter les dispositions contenues dans la Directive 2011/24/UE du 09 mars 2011 relative à l'application des droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers.

Ainsi, les praticiens utilisant cet outil médical innovant doivent s'assurer de fournir des soins de qualité à l'ensemble des citoyens du Royaume-Uni et donc s'assurer de l'effectivité ainsi que de la sécurité des nouvelles technologies utilisées dans le cadre de la prestation des soins de santé.

A l'échelle nationale, il est indispensable de préciser qu'il n'existe, malgré tout, aucune réglementation spécifique se rapportant à la Télémédecine, et que la pratique de celle-ci reste soumise au « *Health and Social Care Act* » de 2008 révisé en 2012.

Cet Acte du Parlement vient encadrer juridiquement l'ensemble des mécanismes et des actes dans le domaine des soins de santé. Il instaure un cadre légal minimum à respecter pour les autorités locales compétentes en la matière dans les 4 nations du Royaume-Uni qui sont l'Angleterre, l'Ecosse, le Pays-de Galles et l'Irlande du Nord. Enfin, dans le cadre de la réglementation portant sur la protection des données personnelles des patients, le Royaume-Uni fait application des normes européennes de protection minimale. Il est toutefois à prévoir d'un éventuel conflit entre ces dernières et la pratique puisque selon les cas, les modalités de cette protection diffèrent.

Dans un second temps nous nous sommes intéressées à l'utilisation de la Télémédecine pour les soins médicaux quotidiens en constatant qu'en l'absence de cadre juridique la régissant, il existe néanmoins des protocoles minimaux qui doivent être mis en œuvre par les praticiens, en vue de respecter les droits des patients et ce, tout en respectant la réglementation européenne.

De plus, le contexte politique actuel au Royaume-Uni, notamment sa sortie de l'Union Européenne semblerait avoir des impacts sur le développement de ce nouvel outil technologique, mais les résultats de cette étude ont démontré que le Royaume-Uni a toujours pour volonté de garantir l'effectivité des normes protectrices aux citoyens européens. Deux normes européennes qui concernent la pratique de la Télémédecine, s'appliquent par décision expresse du gouvernement : la Directive 2016/1148 du 6 juillet 2016 qui traite de la cyber sécurité, et le Règlement 2016/679 du 27 avril 2016 en matière de protection des données personnelles.

Ce qui en l'espèce traduit un souhait certain du gouvernement, de continuer à participer au marché unique dans lequel sont inscrites des règles minimales obligatoires.

Finalement, il est important de souligner que les risques liés à l'utilisation de la Télémédecine ne sont pas amenés à augmenter sur ce territoire d'ici les prochaines années, du fait de la sortie imminente du Royaume- Uni de l'Union Européenne. En effet, le gouvernement anglais garde un intérêt considérable pour les échanges ayant lieu à l'échelle européenne, et ce dernier continuera à respecter les réglementations qui s'y rapportent en vue de participer (si ce n'est qu'avec un statut de tiers) au sein de son marché intérieur, si prometteur en termes de bénéfices.